

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240701-2024-194-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Décision : 2024- 194

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA MICRO-FOLIE POUR UN
CINEMA-DEBAT LE SAMEDI 5 OCTOBRE
2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le cinéma-débat à destination des
usagers de la médiathèque proposé par
l'association ADAV, le samedi 5 octobre 2024
après-midi,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la micro-folie dans le cadre d'un cinéma-débat organisé par l'association ADAV prévu le samedi 5 octobre 2024 de 13h30 à 18h, sera signée entre Monsieur Yannick PAILLARD, Président de l'association ADAV, dont le siège social se situe 5 rue Jules de Vicq, 59 800 LILLE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – Les droits de projection du documentaire ont été négociés avec les réalisateurs et s'élèvent à 250 € net. Les droits sont pris en charge par l'association Droit au vélo. Un devis a été édité par les Roues de l'Avenir, la part prise en charge par la Ville s'élève donc à 0.00 € .

ARTICLE 3 – Aucune dépense n'est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/07/2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
#SIGNATURE#



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene CORRE".